

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MODIFICATIF à l'arrêté n°260121 du 2 juillet 2026**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 1^{er} juillet 2026 de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION représentée par Monsieur BOUSQUET Alain, pour réaliser des travaux de modification massif béton (le mardi 7 juillet) et de mise en place d'un portique gabarit de hauteur (le jeudi 16 juillet) au niveau du pont de la rocade de l'avenue St Exupéry

VU la demande en date du 6 juillet 2026 de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION de modifier les dates initiales en les décalant d'une semaine

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux - le mercredi 15 juillet et le jeudi 23 juillet 2026 - sur la voie suivante :

- avenue Saint Exupéry de part et d'autre du pont de la rocade, c'est-à-dire du rond-point situé à l'intersection des rues Raynal et Cap Long d'une part et du croisement entre l'avenue Saint Exupéry et l'impasse des Taillades d'autre part.

Article 2 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le **08 JUL. 2026**
Par Mairie du Séquestre



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*